



NBI des agents État de la PP affectés dans les services étrangers, la **CFDT** ENFIN entendue !

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2022-593 du 20 avril 2022 modifiant le décret n° 91-1065 du 14 octobre 1991 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'intérieur pour les fonctionnaires n'appartenant pas aux corps de la police nationale

NOR : INTA2121230D

Publics concernés : fonctionnaires affectés en services déconcentrés du ministère de l'intérieur sur une mission de sécurité routière ; fonctionnaires exerçant des missions d'encadrement dans des bureaux des étrangers à la préfecture de police de Paris.

La **CFDT** s'est mobilisée auprès des instances du dialogue social depuis plusieurs années pour faire corriger cette injustice !

Les agents MI qui exercent dans les services étrangers de la PP étaient les seuls en France à ne pas bénéficier des mesures d'attractivité mises en œuvre dans les préfetures.

Alors que les services étrangers de la Préfecture de Police sont les plus importants de France en nombre d'agents à encadrer, et en nombre de titres délivrés !

Cette aberration s'explique notamment sur le fait que la PP relève du seul programme budgétaire Police pour l'ensemble de ses missions.

LE DÉCRET PRÉVOIT UNE APPLICATION RÉTROACTIVE AU 1^{ER} JANVIER 2021, NOUS SERONS VIGILANTS SUR SON APPLICATION ET LES ARRÊTÉS QUI PRÉCISERONT LES MODALITÉS ET LA VOLUMÉTRIE DE CETTE NBI.

Notre engagement, un syndicalisme de résultats !

